

Compte rendu de la séance du lundi 01 août 2016

Président : GIRAUD-GUIGUES Bernard

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Madame Isabelle BAILLY CHARPY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Evelyne BERTHET, Monsieur Jean-Paul BUGNET, Madame Viviane DEL NEGRO, Monsieur Bernard GIRAUD-GUIGUES, Monsieur Bertrand GUYOT, Madame Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Monsieur Frédéric LEROY, Madame Nelly MARÉCHAL, Madame Pierrette MARMONIER, Monsieur Marcel MARTINOD, Monsieur Jean-Claude MINET, Madame Guylaine NICOD, Madame Pascale NIOGRET, Monsieur Bernard PERRET, Madame Marie-Josèphe REYDELLET, Madame Delphine RICHARD, Madame Catherine RIVIERE, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCÇON, Madame Claudine VALLOT, Monsieur Jacques VINCENT-FALQUET, Monsieur Abel VUAILLAT, Madame Victoire VUAILLAT

Excusés : Monsieur Nicolas CONTY, Madame Nathalie LEGER, Madame Marie-Hélène RICAULT

Absents : Monsieur Jean-Marie CHAIMBAULT, Monsieur Jean-Yves MONTANGE, Monsieur Richard NIOGRET, Monsieur Vincent OLLIER, Madame Marie PASSARD, Monsieur Emmanuel PHILIPPE, Monsieur Jacques PUVILLAND, Madame Laura VUILLERMET

Représentés : Madame Nathalie GERBER par Monsieur Renaud TROCÇON, Monsieur André MARTINOD par Madame Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Monsieur Marc SENE par Monsieur Bernard GIRAUD-GUIGUES

Secrétaire(s) de la séance: Frédéric LEROY

Début de séance 20h15

Ordre du jour:

- Convention avec la Communauté de Communes pour la mise en place des ateliers éducatifs du 1er trimestre 2016/2017
- Budget EAU ASSAINISSEMENT : décision modificative
- Délibération pour l'achat d'une tente de réception
- Proposition de l'ONF pour le ramassage des lactaires
- Intercommunalité : arrêté concernant la modification du périmètre de la communauté de commune Bugey Sud
- Régime indemnitaire des agents communaux : prime exceptionnelle de fin d'année
- Questions diverses

Délibérations ajoutées à l'ordre du jour :

- Convention pour la mise à disposition d'un local
- Projet RETROUVANCE : Protocole d'accord avec l'ONF

Délibérations du conseil:

*Convention pour la mise à disposition d'un local (DE 2016 123)

Monsieur le Maire expose la demande faite par Monsieur DEBETHUNE Yannick, orthophoniste, concernant la mise à disposition d'un local destiné à exercer son activité 2 jours par semaine.

Monsieur le Maire explique que les communes de notre territoire manquent d'acteurs économiques dans le domaine du médical. Il précise qu'il est important d'inciter de jeunes praticiens à s'installer sur notre commune et propose de mettre à disposition un appartement en demandant uniquement une participation pour les frais de chauffage. Il propose la signature d'une convention précisant les modalités de mise à disposition de ce local.

Le conseil municipal,

FIXE le montant de la participation aux frais de chauffage à 30 euros *mensuels*.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce local.

*Projet RETROUVANCE : Protocole d'accord avec l'ONF (DE 2016 124)

Monsieur le Maire explique que l'ONF en partenariat avec la Communauté de Communes du Valromey a mis à disposition un produit touristique dénommé Retrouvance sur le territoire du Valromey, basé sur le concept de randonnées itinérantes.

Il explique également que l'ONF s'est associé avec la commune déléguée de Songieu pour permettre à ce projet de voir le jour en mettant à disposition 3 gîtes communaux, "l'écureuil, le Bouvreuil et le Pic vert». Les modalités de cet accord sont définies dans le protocole annexé à cette délibération.

Il convient de reprendre au nom de la commune de Haut Valromey cet accord.

Le Conseil Municipal, accepte de reconduire cet accord et précise que ce protocole d'accord sera réétudier par la commune en collaboration avec les services de l'ONF avant la fin de l'année 2016.

***Convention pour les activités PEL du 1er trimestre 2016/2017 (DE 2016 125)**

Monsieur le Maire rappelle que des activités dans le cadre du Projet Educatif Local sont proposées aux enfants scolarisés à l'école d'Hotonnes.

Ces activités sont financées par la Communauté de commune du Valromey.

Il convient d'établir une convention pour les activités du 1er trimestre, année scolaire 2016-2017, afin de préciser les conditions de mise en oeuvre du partenariat avec les intervenants et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement des activités proposées.

Monsieur le maire donne lecture de la convention au conseil Municipal.

Le conseil valide cette convention

***Décision modificative n°3 au budget eau assainissement (DE 2016 126-127)**

A la demande du percepteur, les ajustements budgétaires suivants sont effectués :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	10000.00
61523	Entretien, réparations réseaux	6000.00
627	Services bancaires et assimilés	380.00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-16380.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES
2156	Matériel spécifique d'exploitation	20726.33
21756	Matériel spécifique exploitat° (mad)	-20726.33
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES
6688	Frais de dossier prêt réseau eau Petit Abergement	380.00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-380.00

***Achat d'une tente de réception (DE 2016 128)**

Monsieur le Maire explique que Madame De Lavenne de La Montoise Nathalie met en vente une tente de cérémonie d'une dimension de 12 mètres par 6 mètres pouvant recevoir 80 places assises. Considérant l'utilité de ce matériel pour la commune, il propose au conseil d'acquérir cette tente dont le prix de vente est fixé à 1000 euros par le vendeur.

Le conseil municipal valide cette acquisition.

***Ramassage des lactaires 2016 en forêt communale (DE 2016 129)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier transmis par l'ONF concernant le ramassage de champignons de type lactaires à lait rouge (ou sanguins). L'ONF propose à la collectivité de donner son accord pour que la collecte des lactaires soit réalisée par l'entreprise BAGES CARGOL SL située à Barcelone. Le Maire précise que cette entreprise délègue le ramassage au Syndicat des cueilleurs du Bugey avec qui elle a conclu un accord de partenariat.

Le Conseil DECIDE

- D'AUTORISER le ramassage des lactaires pour les années 2016/2017/2018 dans les conditions définies par le cahier des charges signé par l'ONF et l'entreprise BAGES CARGOL SL.
- DE VALIDER le prix au kilo fixé à 1.50€.
- D'INTERDIRE le ramassage les jours de chasse.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette cueillette.

***Avis du conseil municipal sur le projet de modification du périmètre de la Communauté de Communes de Bugey Sud (DE 2016 130)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par arrêté en date du 10/06/2016, le Préfet a établi le projet du nouveau périmètre de la communauté de communes Bugey Sud (CCBS) en intégrant les 12 communes de la communauté de communes du Valromey (CCV), à savoir : Belmont-Luthézieu, Brénaz, Champagne-en-Valromey, Chavornay, Haut-Valromey, Lochieu, Lompnieu, Ruffieu, Sutrieu, Talissieu, Vieu et Virieu-le-Petit.

IL précise que cette proposition a été acceptée par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), réunie le 10/06/2016, par 33 voix contre 5.

Conformément au II de l'article 35 de la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté portant projet de modification de périmètre est notifié aux EPCI à fiscalité propre intéressés afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et aux maires des communes incluses dans le périmètre afin de recueillir l'accord des conseils municipaux. Cet avis ou cet accord doit être rendu dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Valromey est dans l'obligation de se regrouper avec d'autres communes pour satisfaire au seuil de population de 5000 habitants fixé par la loi N'otre,
- Que le projet du 10 juin présente un progrès par rapport à la version initiale du 23 mars 2016 dans la mesure où il ne prescrit plus la scission du Valromey, rejetée par la quasi-totalité des élus et des habitants de ce territoire,
- Que ce projet, qui prévoit l'intégration de l'ensemble des communes du Valromey à la Communauté de communes de Bugey Sud (CCBS) par extension de cette dernière implique la suppression de la communauté de communes du Valromey (CCV) ;
- que cette intégration à la CCBS ne prend pas en compte l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale évoquée dans la loi N'otre, dans la mesure où elle ne permet pas, contrairement à une fusion, de construire ensemble un projet commun de territoire avec des ressources mutualisées, et fait assumer par les communes du Valromey les charges relatives au patrimoine et aux projets de la CCV qui ne seront pas reprises par la CCBS, alors que les ressources qu'elles y consacraient seront orientées vers les seuls projets portés par la CCBS ;
- que la CCBS fait valoir son « droit au repos » (après d'autres fusions) pour refuser la fusion de la CCV et de la CCBS, et que les élus du Valromey sont pleinement conscients que cette intégration prive ses habitants du droit d'être représentés dans un nouvel exécutif issu de nouvelles élections ;
- que le meilleur périmètre pour une future communauté de communes incluant les communes du Valromey est celui constitué par le périmètre du SCOT, opinion exprimée par la grande majorité des élus locaux et départementaux lors des réunions préparatoires à la réunion de la CDCI du 10 juin 2016;

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions :

APPROUVE l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2016 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes de Bugey Sud (CCBS) avec intégration des communes de Belmont-Luthézieu, Brénaz, Champagne-en-Valromey, Chavornay, Haut-Valromey, Lochieu, Lompnieu, Ruffieu, Sutrieu, Talissieu, Vieu et Virieu-le-Petit,

AFFIRME sa volonté de maintenir l'unité de toutes les communes du Valromey au sein de l'entité territoriale Bugey-Sud,

PROPOSE comme exprimé majoritairement lors des réunions préparatoires à la réunion de la CDCI du 10 juin 2016, la fusion des trois communautés de communes CCBS, CCV et CCPH correspondant au périmètre du SCOT « Bugey » et que l'étude de cette fusion soit engagée dans les meilleurs délais ;

DONNE mandat à l'exécutif de la CCV pour négocier avec la CCBS les conditions d'intégration des communes du Valromey à cette dernière de façon que l'ensemble des activités actuelles de la CCV puissent se poursuivre pour la durée de la mandature restant à couvrir sans surcoût pour les communes du Valromey et ses habitants.

En particulier :

- intégration du patrimoine de la CCV à celui de la CCBS dès lors qu'il est susceptible de rentrer dans le champ de compétences de cette dernière, ainsi que des personnels qui y sont affectés ;
- prise en charge, sur les ressources de la CCBS, du montant des charges, y compris de personnel, assumées actuellement par la CCV et relatives aux compétences qui ne seront pas reprises par la CCBS, par compensation financière intégrale aux communes concernées par leur reprise ou à un syndicat à créer ;
- maintien et prise en charge par la CCBS des accords de mise à disposition de locaux et du niveau actuel (2016) des subventions accordées par la CCV aux associations ;

***Régime indemnitaire des agents : reconduction des primes exceptionnelles (DE 2016 131)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les primes exceptionnelles des communes déléguées de Le Petit Abergement et Le Grand Abergement, sont attribuées pour un année seulement. Le Maire propose au conseil municipal de reconduire ces primes pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE à l'unanimité la reconduction de ces primes pour l'année 2016.

AUTORISE monsieur le Maire à prendre les arrêtés afférents à ces primes.

***Questions diverses**

- SAUR :

*Le rapport annuel est consultable en mairie

*Fuites au Plans d'Hotonnes : malgré l'intervention de la SAUR en charge du réseau au niveau des Plans d'Hotonnes, le problème de fuites subsiste. Le Maire a précisé au conseil qu'il a demandé à la SAUR que le réseau soit en état d'ici fin 2017. Un prochain rendez-vous avec l'interlocuteur SAUR est prévu en septembre.

-**Rappel réglementation pour les nuisances sonores** : l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2008 précise que les travaux de bricolage et de jardinage susceptibles de causer des gênes pour le voisinage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

- **Règlementation pour les chiens classés en 2 catégorie.** : Monsieur le Maire expose les problèmes rencontrés et les démarches effectuées auprès d'un propriétaire de ce type de chien. Il a été entre autre demandé au propriétaire par courrier et de vive voix d'empêcher la divagation de son chien et également de remédier aux nuisances liées à ses aboiements. Si ces mesures ne sont pas respectées, du fait de la proximité d'une école et d'un centre aéré, monsieur le maire mettra en œuvre son pouvoir de police (ce qui pourra entraîner l'euthanasie de ce chien).

Fin de séance 21h30

Le Maire,
Bernard GIRAUD-GUIGUES

